

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°55

CIRCULATION RÉGLEMENTÉE
28 rue Alexandre Laurent

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents,

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents pendant les travaux de réfection de la toiture à l'identique et pose d'un vélux situés au 28 rue Alexandre Laurent, 27830 Neaufles-Saint-Martin, du 7 au 28 octobre 2024.

L'intervention sera effectuée par l'entreprise SARL CADIEU COUVERTURE sise 2, rue Saint Taurin-Lenglet, 27150 MORGNY représentée par Monsieur Franck CADIEU.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sur la voie publique et autour de l'habitation du 28 rue Alexandre Laurent, l'entreprise SARL CADIEU COUVERTURE est autorisée à monter un échafaudage fixe du 7 au 28 octobre 2024.

Article 2 : L'entreprise a l'obligation de mettre en place une signalisation adaptée, de veiller à la sécurité du chantier et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 4 : Ampliation sera adressée :

- Monsieur Jean-Marie POLART, 3, les Bouillons, 27830 Neaufles-Saint-Martin
- SARL CADIEU COUVERTURE 2, rue Saint Taurin-Lenglet, 27150 Morgny
- Gendarmerie de GISORS, 10 rue de la Libération, 27140 Gisors

Fait à Neaufles Saint Martin, le 30 septembre 2024

Le Maire,
Sonia LACAS

